



Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal

MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Convocation :

14 novembre 2023

Affichage convocation :

14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt et un novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire

Présents : CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, LACAILLE Christine, LUDOT Jean-Raymond, ROTHAN Benoît, AZIERE Francis, DI MALTA Magali, BOURSON Marie-Charlotte, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent.

Absents excusés : LAMOTTE Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, LEBOEUF Isabelle ayant donné pouvoir à LUDOT Jean-Raymond, ROYER Mathieu ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain, VAILLOT Mathieu.

Mme BOURSON Marie-Charlotte a été élue secrétaire.

Lors de la réunion du mardi 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

Le Conseil municipal a été sollicité par le Maire pour ajouter à l'ordre du jour un nouveau point, en ce qui concerne une décision modificative à prendre pour permettre de régulariser des écritures au BP annexe du lotissement concernant la TVA sur vente de terrain : accord à l'unanimité sur ce point.

- Approbation du compte-rendu du 24 octobre 2023
- Délibération pour le PLUI
- Délibération modificative pour la Rue ST LOUP
- Convention avec le SDDEA (Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube)
- Nouveau bail des terres communales
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- Distribution du colis des aînés
- Communications et questions diverses

Le Maire,
Jean-Marie CASTEX

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Convocation :

14 novembre 2023

Affichage convocation :

14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt et un novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, LACAILLE Christine, LUDOT Jean-Raymond, ROTHAN Benoît, AZIERE Francis, DI MALTA Magali, BOURSON Marie-Charlotte, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent.

Absents excusés : LAMOTTE Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, LEBOEUF Isabelle ayant donné pouvoir à LUDOT Jean-Raymond, ROYER Mathieu ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain, VAILLOT Mathieu.

Mme BOURSON Marie-Charlotte a été élue secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 OCTOBRE 2023.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - LOTISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, vu le Budget annexe de la Commune de Rouilly-Saint-Loup ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget 2023 concernant le lotissement, aux fins de régularisation de la TVA, s'agissant d'une acquisition de stock :

❖ Section de fonctionnement – Dépenses

Article 6015 – Terrains à aménager : + 306 255.00 €

❖ Section de fonctionnement – Recettes

Article 7015 – Ventes de terrains aménagés : + 81 430.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise ces modifications budgétaires sur le budget annexe du lotissement.

DELIBERATION POUR LE PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire rappelle que Troyes Champagne Métropole mène depuis plusieurs années une réflexion sur la question du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et le transfert de compétence, ou non. Plusieurs réunions ont été organisées ces derniers mois afin d'interroger les communes sur un transfert de compétence volontaire avant la fin du mandat en cours. TCM propose aux maires d'en échanger avec leur conseil municipal afin d'identifier leur point de vue sur ce sujet et d'apporter une réponse lors de la conférence des maires du 25 novembre 2023.

Trois possibilités sont ainsi proposées aux communes, dans le cas d'un transfert volontaire à TCM :

1) Dès que possible (1^{er} semestre 2024) permettant à TCM de lancer la consultation pour un prestataire en urbanisme qui sera chargé du diagnostic territorial, d'animer les ateliers de travail et de commencer la rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) avant les prochaines échéances municipales.

2) A la fin du mandat pour que la question ne se repose pas après les prochaines échéances électorales et que le transfert soit acté

3) Après 2026, soit après les échéances électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'accepte aucune des propositions énumérées ci-dessus et décide (par 13 voix et 1 conseiller ne participant pas au vote) d'être opposé au transfert de compétence volontaire.

REQUALIFICATION DE LA RUE ST LOUP ET RUE BASSE COMMUNE

Cette délibération vise à modifier la délibération 23/2022 prise le 13 septembre 2022 sachant que la Rue des Grèves mentionnée dans cette délibération 2022 fera l'objet d'une seconde tranche de travaux en 2024.

Il convient de nommer uniquement dans cette délibération, à la demande de TCM pour le dossier de subvention, les Rues ST LOUP et de la Basse Commune. Une autre demande de subvention sera effectuée lors des travaux Rue des Grèves.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE A LA REGIE DU SDDEA-COPE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE LIES A LA DEFENSE INCENDIE

Le Maire rappelle que TCM, depuis 2022, a transféré la compétence « eau potable » au Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution. La distribution d'eau potable est donc, depuis le 1^{er} janvier 2022, de la compétence du SDDEA qui exploite ce service public industriel et commercial au travers de sa régie, la compétence « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » demeurant une compétence communale.

Sur l'année 2022-2023, la régie du SDDEA a réalisé des travaux de 1 383 ml de renforcement de réseaux d'alimentation en eau potable pour assurer la défense incendie Rue Saint Loup. Ces travaux ont été motivés par la réalisation de travaux de voirie importants qui nécessitaient de réaliser ce renforcement DECI.

La commune reconnaît la réalité des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et admet que la Régie du SDDEA est fondée, sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause, à demander d'être indemnisée par la commune des sommes correspondant à la réalisation des travaux cités ci-dessus. En conséquence de quoi, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un protocole transactionnel.

Ce protocole transactionnel a pour objet d'arrêter la participation financière de la commune aux travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la défense incendie réalisés par et aux frais de la Régie du SDDEA pour assurer la continuité du service public.

Le montant de l'indemnité est fixé à 190 682 € suivant le détail ci-dessous :

Total de l'opération (hors branchements)	Taux de participation du COPE	Montant de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant de participation de la Commune
207 542 €	8.12 %	16 860 €	91.88 %	190 682 €

Après en avoir délibéré et accepté le bien-fondé de ce remboursement des travaux, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le montant de la participation communale d'un montant de 190 682 €.
- accepte le protocole transactionnel avec la Régie du SDDEA-COPE de ROUILLY ST LOUP
- charge le Maire au nom de la commune de signer ce protocole transactionnel.

NOUVEAU BAIL DES TERRES COMMUNALES

Madame LANGET Sylvie nous informe qu'elle cède son activité à son fils LANGET Alexandre et sollicite le conseil afin que le bail des terres soit transféré à ce dernier, pour une surface totale de 3 ha 40 a 62 ca. A 10 voix pour et 1 conseiller ne participant pas au vote, un accord est donné pour transférer le bail à LANGET Alexandre.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 comme suit :

Budget 2023		Quart du Budget 2024	
Chapitre	Montant inscrit	Chapitre	Limite autorisée
21 – Immobilisations corporelles	571 000 €	21 – Immobilisations corporelles	142 750 €
23 – Immobilisations en cours	87 518 €	23 – Immobilisations en cours	21 879 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget 2023 ;
- PRECISE que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DISTRIBUTION DU COLIS DES AINES

Les colis ont été cette année commandés chez FOSSIER. Il y en a 44. La distribution va s'organiser en binôme, en 7 groupes le 16 décembre 2023 à partir de 10 h 00.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux : le planning est respecté, le profilage des voies a été effectué ce jour, le goudronnage est prévu les 22 et 23 novembre 2023.

Il est constaté que les usagers ne respectent pas les panneaux « route barrée » et circulent sur les accotements qui sont par endroits endommagés.

COPE DE ROUILLY : prévision d'augmentation de l'eau : abonnement passerait de 83 à 100 € et le m3 d'eau de 1.81 à 2.27 €.

Suite au contrat avec la SAUR qui a été dénoncé car engagements non respectés, il serait probable que le COPE perçoive de la SAUR des pénalités. Le dossier est en cours. Un meilleur rendement du réseau (75 %) avec le SDDEA a été constaté grâce aux recherches de fuites.

Projet d'achat d'une parcelle pour effectuer un bassin d'épandage : Une bande de terrain Rue des Grèves de 12 X 35 m est en transaction avec les propriétaires. Dossier à soumettre lors d'un prochain conseil.

Différentes festivités : le repas des aînés a satisfait tous les participants.

La soirée « beaujolais a réuni 110 personnes.

Le marché de Noël aura lieu les 25 et 26 novembre 2023 (tous les emplacements sont d'ores et déjà réservés)

Le Noël des enfants est prévu le 17 décembre 2023 (69 enfants inscrits).

Le journal communal « le lipirulien » est en cours d'élaboration.

Camion des pompiers : la sérigraphie prévue est réalisée.

Séance levée à 20 H 40

21/11/2023

M. CASTEX Jean-Marie		M. ROYER Mathieu	Absent excusé ayant donné pouvoir à S ROGER
M. ROGER Sylvain		VAILLOT Mathieu	Absent excusé
Mme GOGIEN Florence		M. ROTHAN Benoît	
M. CORDIER Laurent		M. LUDOT Jean-Raymond	
Mme LEBOEUF Isabelle	Absente excusée ayant donné pouvoir à J-R LUDOT	Mme DI MALTA Magali	
M. AZIERE Francis		M. CARNEIRO Antonio	
Mme LACAILLE Christine		Mme BOURSON Marie-Charlotte	
Mme LAMOTTE Marie Thérèse	Absente excusée ayant donné pouvoir à J-M CASTEX		